



## Les espaces ruraux et naturels transfrontaliers

### Coopération transfrontalière entre espaces naturels protégés : frontière allemande

La coopération transfrontalière entre espaces naturels protégés sur la frontière franco-allemande concerne un seul espace : celui comprenant le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et le Pfälzerwald Naturpark.

**Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord** (Moselle, Bas-Rhin, créé en 1975) et **le Naturpark Pfälzerwald** (Rhénanie-Palatinat, créé en 1958), situés sur le massif gréseux des Vosges du Nord et du sud-ouest du Palatinat, constituent à deux la plus grande forêt d'Europe de l'ouest.

A la suite d'un protocole d'accord signé en 1985, les deux parcs ont engagé en 1993 un ensemble d'actions soutenues par Interreg I et ayant entre autres pour objectif la création d'une Réserve de Biosphère Transfrontalière (RBT) « Vosges du Nord-Pfälzerwald », mise en place en 1996 (cas unique parmi l'ensemble des parcs frontaliers français avec leurs partenaires étrangers).

Leurs actions de coopération transfrontalière sont riches et fort diversifiées, ayant pu s'approfondir progressivement au fil des nombreuses années d'expérience entre les deux parcs.

Dans le domaine de la communication au public, les deux parcs ont mené de nombreuses actions, notamment en faveur d'un développement touristique conjoint : publication de documents communs (carte touristique de la Réserve, catalogue touristique et de loisirs, site internet de la RBT), d'événements transfrontaliers (expositions, programme transfrontalier de sorties-découverte) ou d'actions d'aménagement touristique (études de faisabilité d'une cité des arbres).

La Réserve de Biosphère Transfrontalière dispose d'un comité de coordination qui rassemble les directeurs des deux parcs mais également des membres extérieurs au parc (collectivités de différents niveaux de part et d'autre

de la frontière). Outre la création de la RBT, les deux parcs ont une habitude de travail en commun : ils ont notamment créé des postes de coordinateurs de la RBT, chargés de l'animation de la coopération transfrontalière ; ils ont également mis en place des groupes de travail sur différents thèmes de préoccupation commune.

Leur volonté de connaissance mutuelle est passée par la réalisation de fiches transfrontalières d'information sur leurs thèmes de travail et une étude comparative des statuts de protection des sites naturels entre les deux pays. Enfin, elle a consisté en l'organisation d'un colloque transfrontalier sur le patrimoine naturel en 2001.

La coopération entre les deux parcs se décline également sur le mode scientifique en de nombreuses études ayant trait au milieu naturel (flore : lichens..., faune : chauve-souris...) ainsi qu'aux conséquences de l'activité humaine sur ce milieu. Les deux parcs ont mis en place un centre de ressources transfrontalières avec SIG, utilisant des images satellites commandées spécialement au Centre National d'Etudes Spatiales et son équivalent allemand, le DARA.

Enfin, l'agriculture suscite quelques actions de coopération, notamment en matière de valorisation des produits agricoles locaux.

Pour conclure, le statut de réserve de biosphère transfrontalière présente l'intérêt de fixer un cadre international rassurant et stimulant pour les acteurs de terrain qui hésitent parfois à se lancer dans des démarches transfrontalières. La reconnaissance internationale et le renom de ce dispositif permettent de mieux pérenniser les projets. Cependant, il est important de remarquer que ce statut n'impose pas la création de structure de gestion propre. Enfin, il n'exclut pas les aléas d'une relation transfrontalière : après une période de coopération intense, la coopération entre les deux parcs semble connaître une période de stagnation.